



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-87

COMITÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger (la Municipalité) est régie par le Code municipal ;

ATTENDU que la Municipalité est également un employeur reconnu au sens des différentes lois et règlements régissant les relations de travail au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit négocier et établir des ententes avec ses employés afin de préciser les salaires et conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'évaluer l'activité professionnelle de ses employés et de s'assurer que les services offerts par ceux-ci correspondent à ses attentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable et préférable que les discussions sur des sujets aussi sensibles et personnels ne se tiennent pas en public ;

ATTENDU que ce type de discussions, négociations et évaluations peut se tenir en comité de travail afin d'en rapporter les conclusions en session du Conseil municipal (le Conseil) pour décision ;

ATTENDU que l'avis de motion (2005-13) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Marc Therrien lors de la session du 17 novembre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Therrien
APPUYÉ PAR : monsieur Alexandre Trépanier
ET RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement n° 2005-87 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Art 1 Préambule et dispositions

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Art 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre "Comité de gestion des ressources humaines (CGRH)", porte le numéro 2005-87 et abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet.

Art 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir la composition et le mandat du Comité de gestion des ressources humaines de la municipalité de Saint-Ludger.

Art 4 Composition

Les membres du CGRH sont le maire, les conseillers municipaux et le directeur général de la Municipalité.

Le président du CGRH est nommé par résolution du conseil municipal.

Art 5 Convocation et quorum

Les moyens et délais de convocation utilisés ainsi que les personnes pouvant convoquer le CGRH sont les mêmes que pour le conseil municipal.

Les membres présents forment le quorum pour la réunion dûment convoquée.

Art 6 Mandat

Le mandat du CGRH est de présenter au conseil municipal une ou des recommandations sur toutes questions ou sujets relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité qui lui sont référés par le Conseil.

Art 7 Pouvoirs et devoirs

Afin de faire face adéquatement à ses responsabilités, le CGRH peut inviter ou convoquer toutes personnes qu'il estime nécessaire. Il peut également déléguer une tâche spécifique à un ou plusieurs de ses membres.

Le CGRH ne doit pas tenir de minutes de ses délibérations mais doit présenter ses recommandations sous forme de résolution écrite au Conseil dans les délais prescrit par celui-ci.

Art 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 8 décembre 2005

Félix Destrijker,
Maire.

Julie Létourneau,
Secrétaire-trésorière.

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2005
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 décembre 2005
AVIS PUBLIC : 13 décembre 2005
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 décembre 2005